

J'emprunte aux documents officiels, aux anciennes archives de la domination française, conservées dans les voutes du parlement, à Québec, quelques exemples de condamnation judiciaire. Peut-être y pourrions-nous voir un trait des mœurs du temps.

Le 14 février 1667, * le Conseil condamne un individu convaincu de larcin à être appliqué sur le cheval de bois et y demeurer pendant le temps d'une heure avec un poids de six livres attaché à chacun de ses pieds.

Le 2 juin 1667, † un homme convaincu de larcin est condamné à être pendu et étranglé par l'exécuteur de la haute justice jusqu'à ce que mort s'en suive, et son complice à être au pied de la potence avec une corde au cou pendant l'exécution, et être ensuite battu et flétri de verges par l'exécuteur sur la place publique de la haute ville, à Québec.

Le 6 juin 1667, ‡ un autre, coupable de larcin sera battu et flétri de verges et fera amende honorable à la porte de l'Eglise paroissiale de Notre-Dame, en la manière accoutumée et reconnaitra qu'il a été assez malheureux de s'être abandonné à commettre un larcin.

Le 2 juillet 1667, § le Conseil condamne un appelant à comparaître en plein conseil un genou en terre et faire amende honorable et reconnaître qu'il avait eu tort d'employer des termes injurieux à l'égard du lieutenant civil.

Le 21 juillet 1667, || plusieurs femmes accusées d'avoir battu à coups de bâton un nommé Huot, sont trouvées coupables. La victime a le choix de la punition, après qu'amende honorable aura été faite.

Le 29 novembre 1667, ¶ le tribunal, sur conviction de viol, condamne le coupable à être conduit à une fourche patibulaire et y être pendu et étranglé par l'exécuteur de la haute justice jusqu'à ce que mort s'en suive.

* *Insinuations au Conseil Supérieur*. Registre A, Tome I, folio 53, verso.

† *Edits et ordonnances*, II, 40.

‡ *Insinuations au Conseil Supérieur*. Registre A, Tome I, folio 59.

§ *Idem*. Registre A, I, 30.

|| *Idem*. Registre A, I, 65.

¶ *Idem*. Registre A, I, 68.